



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE  
PRÉFET DES ARDENNES  
PRÉFET DE L' AISNE

N°AA – 2012 - CLE

**Arrêté interpréfectoral  
prorogeant et modifiant  
l'arrêté interpréfectoral  
relatif à la composition de la commission locale de l'eau (CLE)  
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)  
Aisne-Vesle-Suippe**

**Le préfet de la région Champagne-Ardenne  
préfet du département de la Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Le préfet du département  
des Ardennes  
Chevalier de l'ordre National  
du Mérite  
Chevalier des Palmes Académiques**

**Le préfet du département  
de l'Aisne  
Chevalier de la Légion  
d'Honneur**

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L212-3 à L212-11 et R 212-29 et suivants relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux,

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA),

Vu le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement,

Vu la circulaire ministérielle du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 janvier 2004 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Aisne-Vesle-Suippe et désignant le préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet du département de la Marne, préfet coordonnateur pour ce SAGE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 9 juin 2005 instituant la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Aisne-Vesle-Suippe,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 18 décembre 2008 modifiant l'arrêté interpréfectoral du 9 juin 2005 instituant la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Aisne-Vesle-Suippe,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 2 avril 2009 modifiant la composition de la CLE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 2 février 2011 relatif à la composition de la CLE,

Vu les propositions faites par les représentants du collège 1 au sein de la commission locale de l'eau (CLE),

Vu les propositions faites par le syndicat intercommunal à vocation unique des Grands Prés,

Considérant que la finalisation des documents du SAGE devrait intervenir dans un délai très court (début 2012),

Considérant qu'un renouvellement de la composition de la CLE nécessite, pour les nouveaux membres, un temps d'apprentissage des règles de fonctionnement de la CLE et des connaissances issues des phases précédentes,

Considérant que si ce renouvellement intervenait maintenant, cela mettrait en péril l'atteinte de l'objectif de finalisation des documents du SAGE début 2012,

Considérant qu'il est plus cohérent de procéder au renouvellement complet de la CLE au début d'une nouvelle étape de la vie du SAGE, celle de sa mise en œuvre,

Sur proposition de MM. les secrétaires généraux des préfectures de la Marne, des Ardennes et de l'Aisne,

## A R R E T E N T

### Article 1 :

La composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Aisne-Vesle-Suippe fixée par arrêté interpréfectoral du 9 juin 2005, modifiée par arrêté interpréfectoral du 18 décembre 2008, modifiée le 2 février 2011 est prorogée comme suit :

### Collège 1 : représentants nommés des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :

- un représentant du conseil régional de Champagne-Ardenne : **M. Jean NOTAT** (pourra donner mandat)
- un représentant du conseil régional de Picardie : **Mme Sylvie Hubert** (pourra donner mandat)
- un représentant du conseil général de l'Aisne : **M. Eric Mangin** (pourra donner mandat)
- un représentant du conseil général des Ardennes : **Mme Mireille Gatinois** (pourra donner mandat)
- un représentant du conseil général de la Marne : **M. Jean-Pierre Pinon** (pourra donner mandat)
- un représentant de la communauté de communes du Val de l'Aisne : **M. Serge Veron** (pourra donner mandat)
- un représentant de la communauté de communes de l'Asfeldois : **Mme Isabelle Henry** (pourra donner mandat)
- un représentant de la communauté de la Région de Suippes : **M. Daniel Diez** (pourra donner mandat)
- un représentant de la communauté de la Vallée de la Suippe : **M. Claude Vignon** (pourra donner mandat)
- un représentant titulaire **M. Francis Blin** et un représentant suppléant **M. Claude Mauprivez** pour la communauté de communes Champagne-Vesle
- deux représentants de la communauté d'agglomération de Reims : **M. Jean-Louis Cavenne** et **M. Jean Marx** (pourront donner mandat)
- deux représentants du syndicat mixte intercommunal d'aménagement du bassin de la Vesle (SIABAVE) : **Mme Mireille Wojnarowski** et **M. André Van Compernelle** (pourront donner mandat)
- un représentant titulaire, **Mme Marie-Bernadette Neyrinck** et un représentant suppléant, **M. Dominique Donzel**, du syndicat intercommunal d'aménagement de l'Ardre
- un représentant de l'entente interdépartementale pour la protection contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne et de leurs affluents : **M. Dominique Guerin** (pourra donner mandat)
- un représentant titulaire, **M. Michel Fruit**, et un représentant suppléant, **Mme Marie Villers**, du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du Rouillat
- un représentant titulaire, **M. Rémy Gilet**, et un représentant suppléant, **M. Pierre Brimont**, du syndicat de gestion et de mise en valeur de l'Aisne axonaise non navigable
- un représentant du syndicat intercommunal à vocation unique des Grands Prés : **M. Daniel LAGAIN** (pourra donner mandat)
- un représentant titulaire, **M. André Seconde**, et un représentant suppléant, **M. Jean-Claude Collinet**, du syndicat mixte intercommunal de la Vallée de la Vesle
- un représentant titulaire, **M. Jacques Gossard** et un représentant suppléant, **M. Claude Cugnet**, du syndicat des eaux de Fismes
- un représentant suppléant **M. Régis Hanon** pour le parc naturel régional de la montagne de Reims

### représentants des maires

- pour le département des Ardennes :  
**M. Jean-Marc Briois**, maire d'Asfeld (pourra donner mandat)

- pour le département de l'Aisne :

**M. Philippe Timmerman**, maire de Guignicourt, titulaire et **M. Ernest Templier**, maire de Chassemy, suppléant

**M. James Courtefois**, maire de Condé-sur-Suippe, titulaire et **Mme Annick Venet**, maire de Vailly-sur-Aisne, suppléante

- pour le département de la Marne

**M. Guy Bernard**, maire de Bouy (pourra donner mandat)

**M. Francis Renard**, maire de Bétheniville (pourra donner mandat)

**M. Michel Hannotin**, maire de Jonchery-sur-Vesle, titulaire, et **M. Michel Guillou**, maire de Loivre, suppléant

### **Collège 2 : représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées**

- M. le président de la chambre d'agriculture de l'Aisne ou son représentant
- M. le président de la chambre d'agriculture des Ardennes ou son représentant
- M. le président de la chambre d'agriculture de la Marne ou son représentant
- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Reims et Epernay ou son représentant
- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de l'Aisne ou son représentant
- M. le président de la fédération de la Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant
- M. le président de la fédération de l'Aisne pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant
- M. le président de L'Union Nationale des industries des carrières et matériaux de construction Picardie ou son représentant
- M. le président du comité interprofessionnel du vin de Champagne ou son représentant
- M. le président de l'association Marne Nature Environnement ou son représentant
- M. le président du syndicat interprofessionnel des entreprises de services d'eau et d'assainissement ou son représentant
- M. le président de l'association des communes riveraines de l'Aisne Ardennaise ou son représentant
- M. le président de l'union fédérale des consommateurs – Que Choisir de la Marne ou son représentant
- M. le président du centre régional de propriété forestière Champagne-Ardenne ou son représentant

### **Collège 3 : représentants de l'Etat et de ses établissements publics**

- le préfet coordonnateur de bassin ou son représentant
- le préfet de la Marne ou son représentant
- le préfet de l'Aisne ou son représentant
- le préfet des Ardennes ou son représentant
- le directeur territorial de l'agence de l'eau Seine-Normandie ou son représentant
- le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne ou son représentant
- le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Picardie ou son représentant
- le directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt de Champagne-Ardenne (service régional de l'alimentation) ou son représentant
- le directeur régional de l'Agence régionale de santé de Champagne-Ardenne ou son représentant
- le responsable de la Mission Inter Services de l'Eau de la Marne ou son représentant
- le responsable de la Mission Inter Services de l'Eau des Ardennes ou son représentant
- le responsable de la Mission Inter Services de l'Eau de l'Aisne ou son représentant
- le délégué interrégional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) ou son représentant
- l'ingénieur de Voies Navigables de France responsable de l'arrondissement Champagne ou son représentant

**Article 2 :**

Un extrait du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Marne, de l'Aisne et des Ardennes et mis en ligne sur le site internet des trois préfectures.

**Article 3 :**

MM. les secrétaires généraux des préfectures de la Marne, des Ardennes et de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies des communes incluses dans le périmètre du SAGE Aisne-Vesle-Suippe et notifié à l'ensemble des membres de la commission.

Châlons-en-Champagne, le 22 FEV. 2012

Charleville-Mézières, le 23 JAN. 2012

Laon, le 22 FEV. 2012

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général

Francis SOUTRIC

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Jean-François de MANHEULLE

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général,

Jackie LEROUX-HEURTAUX